

DELIBERATION CA003-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2019-92 du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation de l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-12 du 3 février 2020 relatif à la composition du bureau de vote ;

Vu l'arrêté n° 2020-15 du 12 février 2020 relatif aux candidats ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 7 février 2020 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 17 février 2020.

Objet de la délibération : Election du Président de l'Université d'Angers

Le Conseil d'administration réuni le 17 février 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint arrête :

À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Christian ROBLÉDO : 25

Christophe DANIEL : 6

Bulletins nuls : 4

Monsieur Christian ROBLEDO ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres du conseil **est élu Président de l'Université d'Angers à l'issue du premier scrutin.**

Fait à Angers, le 17 Février 2020

François HINDRÉ

Doyen d'âge des personnels pouvant se présenter à l'élection du président

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 25 Février 2020